

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE CONCERNANT LE PROJET DE CRÉATION D'UN CIMETIÈRE PAYSAGER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FLEURY-SUR-ORNE (14 271)

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.11-1 et suivants, R.11-1 à R.11-14 et R.11-19 à R.11-21 :

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1, L.126-1 et suivants, R.122-1 à R.122-6 et R.123-2 et suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la lettre de saisine du préfet du Calvados en date du 28 août 2014 par le maire, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique conjointe, préparatoire à la déclaration d'utilité publique à l'expropriation pour cause d'utilité du projet de création d'un cimetière paysager sur le territoire de la commune de FLEURY-SUR-ORNE,

VU le plan local d'urbanisme en vigueur dans la commune :

VU le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire sur le territoire de la commune ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de CAEN en date du 15 octobre 2014 désignant Monsieur Jean-Pierre DENEUX, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Bernard VERTONGUEN, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 09) ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: En vue du projet de création d'un cimetière paysager sur son territoire par le maire de la commune de FLEURY-SUR-ORNE, maître de l'ouvrage, il sera procédé à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire dans la commune.

ARTICLE 2: L'enquête publique conjointe sera ouverte à compter du lundi 5 janvier à 8H45 au vendredi 6 février 2015 à 17H00. Le dossier de l'enquête conjointe ainsi que les registres seront déposés pendant cette période à la mairie de FLEURY-SUR-ORNE, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

 Mairie FLEURY-SUR-ORNE: du lundi au jeudi de 8H45 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, le vendredi de 8H45 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, le samedi de 9H00 à 12H00.

et formuler ses observations sur :

- l'utilité publique du projet, dans le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.
- l'expropriation pour cause d'utilité, dans le registre d'enquête parcellaire, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Il en sera de même pour les observations concernant l'utilité publique du projet et l'expropriation pour cause d'utilité qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture du Calvados, la Chambre de Commerce et d'Industrie de CAEN, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Basse-Normandie et l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

Le dossier et les pièces annexes sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : http://www.calvados.gouv.fr/

Le projet soumis à l'enquête conjointe ayant fait l'objet d'une autorisation du préfet en date du 22 juin 2010, cette dernière acompagne le dossier de projet et seront consultables à la mairie et dans le site internet précité durant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront être également adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur à la mairie de FLEURY-SUR-ORNE sise 10 rue Serge-Rouzière – 14123 FLEURY-SUR-ORNE, siège de cette enquête, qui les joindront aux registres respectifs de l'enquête conjointe.

Les informations complémentaires peuvent être demandées au maire, maître de l'ouvrage, à l'adresse précitée.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Pierre DENEUX, ingénieur à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, procédera en cette qualité conformément aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Pour cette mission, l'intéressé utilisera son véhicule personnel.

Monsieur Bernard VERTONGUEN, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le président du Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 4: Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées aux articles 1, 2, 3, 6 et 11 du présent arrêté, sera inséré aux frais du maître de l'ouvrage, par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, en caractères apparents dans les journaux "Ouest-France Calvados" et "Liberté Le Bonhomme Libre", une première fois quinze jours avant l'ouverture de l'enquête préalable, et une seconde fois dans la période comprise entre le 5 et le 12 janvier 2015.

ARTICLE 5 : Quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis susvisé sera publié par voie d'affiches à la mairie de FLEURY-SUR-ORNE. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera au maire.

Dans le même délai le maire doit procéder aux affichages réglementaires de l'avis public de l'enquête, dans le périmètre du projet, aux abords des voies ouvertes à la circulation du public.

Ces affiches mesurent au moins 42cm × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les extraits du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, dans la mairie de FLEURY-SUR-ORNE, les jours et heures suivants :

 Mairie FLEURY-SUR-ORNE: le mardi 6 janvier 2015 de 14H00 à 17H00, le samedi 24 janvier 2015 de 9H00 à 12H00 et le vendredi 6 février 2015 de 14H00 à 17H00 (clôture de l'enquête)

A l'ouverture de l'enquête préalable, toute personne pourra, si elle le demande et à ses frais, obtenir communication des copies du dossier de projet soumis à cette enquête auprès de la direction départementale des territoires et de la mer - service urbanisme, déplacements, risques, à l'adresse suivante : 10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4 - horaires d'ouverture du lundi au vendredi : 9h - 11H45 / 13H30 – 16H30.

ARTICLE 7 : L'expropriant doit notifier individuellement du dépôt du dossier d'enquête en mairie, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles de l'assiette du projet, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie par le maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 8: Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1er alinéa de l'article 5, soit au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le maire doit transmettre le dossier d'enquête et les documents annexés avec les régistres dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur, à la mairie de la commune.

ARTICLE10: Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres de l'enquête et entendra toute personne susceptible de l'éclairer ou qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le maître de l'ouvrage, s'il le demande.

Pour cette enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'expropriation pour cause d'utilité publique, le commissaire enquêteur établira, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, puis rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers avec son rapport, ses avis et conclusions au président du T.A. de CAEN et à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados – service urbanisme, déplacements, risques.

Un exemplaire numérique du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur sera rendu.

ARTICLE 11 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados adressera dès leur réception, copie du rapport, avis et conclusions au maire de FLEURY-SUR-ORNE, maître de l'ouvrage.

Après transmission et dépôt des pièces dans les délais légaux, le public pourra consulter le rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et à la mairie de FLEURY-SUR-ORNE pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête préalable.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également consultables par le public sur le site internet départemental de l'Etat précité.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la direction départementale des territoires et de la mer, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

ARTICLE 12 : Au terme de l'enquête, le préfet du Calvados déclarera ou non l'utilité publique du projet, éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique conjointe.

ARTICLE 13: La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de FLEURY-SUR-ORNE, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 2 5 NOV. 2014

Pour le Préfet, et par délégation, La Cocrétique et 25 rérale

Corinne CHAUVIN